

ANNEXE

PRÉCISIONS SUR LES « PLAQUES ADMINISTRATIVES » ET DÉTAILS SUR LES POLICIERS NIÇOIS DANS MON AFFAIRE

Avant 2008, certains véhicules de l'État (police, gendarmerie, douanes, etc) faisaient l'objet d'une immatriculation dite « administrative » (article 14 du décret n°47-1953 du 9 octobre 1947, puis décret n°91-1054 du 14 octobre 1991).

C'est plaque de ce type dont été équipé la voiture banalisée garée devant ma porte : D06 xxxx A, où D06 représente le département des Alpes-Maritimes (Nice), xxxx 4 chiffres et la lettre A pour « administratif ». (Pour mémoire, on appelle « police administrative » les actions de police préventive.)

La circulation de ces véhicules est limitée à l'intérieur de leur propre département, sauf cas particuliers que je détaillerai ci-après.

À partir de 2008, tous les véhicules deviennent équipés de plaques standard, et leur circulation est libre sur la France entière.

Le décret n°2008-1279 du 5 décembre 2008 a abrogé les dispositions relatives aux plaques administratives et a donné, à son article 2, 5 ans maximum pour se mettre en conformité avec la loi, soit jusqu'au 1er janvier 2014.

Or, le 11 mai 2014, un véhicule administratif stationne devant chez moi avec une plaque d'immatriculation qui n'est plus censée exister depuis le début de l'année... Et en plus d'un département non limitrophe !

(Une parenthèse : on m'a déjà demandé pourquoi je ne donnais pas l'immatriculation complète en dévoilant les 4 chiffres xxxx aux autorités. Simplement parce que je sens un piège, que je ne fais nulle confiance dans ces autorités-là : si je donnais la plaque entière, ils prétendraient avoir vérifié, alors qu'ils n'en serait rien, et affirmeraient que ce véhicule n'était pas à Istres au moment des faits... Tandis que si je masque ces chiffres, j'oblige les autorités à rechercher l'ordre de mission du véhicule ce 11 mai 2014 pour que ce soit eux qui découvrent la plaque. C'est de ma part un choix stratégique.)

Les véhicules administratifs n'étaient pas autorisés à intervenir hors de leur département, sauf s'ils disposaient entre autres d'un ordre de mission établi préalablement.

La circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service pose de nombreuses restrictions sur l'utilisation de ces véhicules.

Le point le plus intéressant de cette circulaire est au 1.2.2 :

« *Utilisation d'un carnet de bord* ». « [...] la tenue d'un carnet de bord-type [...] doit mentionner quotidiennement et par mission, le kilométrage au compteur, le carburant délivré, la nature et la durée de la mission et le nom du conducteur ainsi que celui du fonctionnaire éventuellement transporté ou celui du fonctionnaire ayant commandé la mission, ces derniers attestant, sous leur responsabilité, l'exactitude des renseignements mentionnés. [...] »

D'autres chapitres sont également intéressants, comme le 1.2.4 « *Attribution d'un périmètre de circulation* » et le 1.2.6 « *Limitation des usages* ».

Retour sur le piège avec la plaque « administrative » interdite

Pour revenir à mon affaire, je me retrouve avec 2 policiers en civil en planque dans un véhicule qui comporte une plaque d'immatriculation qui ne devrait plus exister, qui viennent d'un département non mitoyen au mien, qui refusent d'intervenir lorsqu'il est encore possible d'appréhender l'individu qui vient de défoncer ma porte et qui m'affirment « *Monsieur, ce n'est pas ce que vous croyez, il ne s'est rien passé* »...

Et là, que pouvons-nous imaginer ? Que je vais déposer une plainte contre X ? Ben bien sûr que non ! Si je le faisais, ces 2 policiers, dont la présence sur les lieux est connue au commissariat d'Istres à cause de l'ordre de mission qu'ils avaient préalablement déposé, réitéreraient leur affirmation : « *Monsieur Aubert invente...* » Et que pèseraient mes affirmations face à 2 agents assermentés ? Rien ! À cause de ma plainte contre X, j'aurais été accusé de dénonciations calomnieuse et de faits imaginaires, punis entre 6 mois et 5 ans de prison.

Car 2 ans plus tôt, en 2012, une policière d'Istres, Mme Sylvie Bovo, m'avait déjà menacé des mêmes faits de prison. Je m'en étais plains et j'avais porté plainte contre elle. Sauf qu'à l'époque, je croyais qu'elle faisait référence à une affaire familiale, pas à un « montage d'État ».

J'ai eu la chance qu'il y ait dans ma rue une caméra de vidéo surveillance, dont j'ai demandé la préservation des enregistrements.

Et malgré ça, ça n'a pas empêché la brigadière-chef Céline Viciano et le procureur adjoint Olivier Poulet de me convoquer à une expertise psychiatrique, à la quelle je ne me suis jamais rendu, puis de produire des faux documents disant que suite à cette expertise (qui n'a jamais eu lieu) j'avais été déclaré être dans des « délires paranoïaques » par le Dr Nourredine Karchouni.

<p>Moi qui sais que ces plaques n'étaient plus censées exister, pourquoi inventerai-je qu'il y en avait une devant mon domicile si ce n'était pas vrai ?</p>
--